

Avril
2022

Newsletter
Note d'information



Dans
cette
édition

1
Actualités fiscales
et comptables

2
Agenda

Actualités

Imposition de l'entreprise

Déduction exceptionnelle de l'amortissement du fonds commercial en fiscalité

Nature du dispositif : Afin de tenir compte de la crise économique générée par l'épidémie de Covid-19, il a été prévu pour encourager les reprises d'entreprises que les fonds commerciaux pourront exceptionnellement être amortis fiscalement. L'article 23 de la loi de finances pour 2022 prévoit ainsi la déduction fiscale des amortissements constatés en comptabilité sur les fonds commerciaux acquis durant une période donnée. Le PCG prévoit l'amortissement du fonds commercial dans deux cas : si l'on peut justifier d'une limite prévisible à sa durée d'utilisation, ou si l'entreprise respecte les seuils de la petite entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises s'agissant des fonds avec une durée d'utilisation limitée, et seulement les petites entreprises s'agissant de l'ensemble des fonds. Ces dernières sont celles qui n'excèdent pas 2 des 3 seuils suivants : 6 millions d'euros pour le total du bilan, 12 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et 50 salariés, et le 31 décembre 2025.

Quels délais pour en bénéficier ?

La mesure s'applique aux fonds commerciaux acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Vie du dirigeant : Prorogation de l'abattement fixe de 500 000 euros sur cession de parts dans le cadre du départ à la retraite

Nature de l'aide : abattement fixe de 500 000 euros sur la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de titres effectuée dans le cadre du départ à la retraite d'un dirigeant de PME.

Qui peut en bénéficier ? Le dirigeant cédant. Celui-ci doit avoir été dirigeant durant les 5 années précédant sa retraite, et avoir détenu pendant cette période au moins 25% des droits de vote ou des droits financiers. Il doit céder l'intégralité des droits détenus et cesser toute fonction au sein de la société. En outre, il ne doit pas être associé de l'entreprise cessionnaire. S'agissant de la société, elle doit être localisée en France ou dans un Etat membre de l'UE, répondre aux critères d'une PME, et être redevable de l'IS.

Quels délais pour en bénéficier ? Le dispositif, dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022, a été prorogé par l'article 19 de la loi de finances pour 2022. Un maintien du dispositif est donc prévu jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dirigeant devra faire valoir ses droits à la retraite dans les deux années qui suivent ou qui précèdent la cession afin que le dispositif s'applique.

Autres avantages existants

En cas d'option pour le barème progressif, le contribuable peut également bénéficier d'abattements pour durée de détention proportionnels. Un choix devra alors être effectué entre les différents abattements. Si les plus-values dégagées sont soumises à la flat tax, seul l'abattement fixe s'applique.

Frais professionnels : Mise en place du titre mobilité

Depuis le 1er janvier 2022, les employeurs prenant en charge les frais de transport personnels facultatifs de leurs salariés dans le cadre du forfait mobilité durable FMD (tels que les frais de location de vélo ou de covoiturage) pourront à cet effet utiliser des titres mobilités. Cette solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée, fonctionne comme un titre-restaurant : le salarié peut s'en servir comme moyen de paiement auprès d'entreprises agréées

Actualités

Celles-ci, après signature d'un contrat d'affiliation avec l'émetteur du titre, commercialisent des biens et services qui pourront être achetés via les titres mobilité. Outre la location ou la vente de certains moyens de transport (vélos et véhicules électriques notamment), ces titres permettent l'achat de carburant. Un partenariat avec E.Leclerc a d'ores et déjà été mis en place pour l'essence, les stations-services acceptant ces titres. Cette prise en charge dans le cadre du FMD est exonérée d'IR, de cotisations sociales et de CSG/CRDS à hauteur de 500 euros par an et par salarié, à hauteur de 600 euros (ou du montant du remboursement de l'abonnement si supérieur) en cas de cumul avec la prise en charge des frais d'abonnement aux transports publics.

A savoir

Prorogation de la réduction exceptionnelle pour les véhicules utilitaires propres

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel, quelles que soient leur forme et la nature de leur activité, pourront bénéficier de cette réduction jusqu'au 31 décembre 2030. Applicable en cas d'acquisition ou de location d'un véhicule d'au moins 2,6 tonnes et propre du fait de son carburant (GNV, GNL, hydrogène, biométhane, ED95 ou électricité), la taille du véhicule détermine le taux de déduction : 20%, 40% ou 60% selon le nombre de tonnes. La déduction se calcule par l'application dudit taux à la valeur d'origine du véhicule, et se répartit sur sa durée normale d'utilisation. Il convient de noter que la cession du véhicule ou la fin de sa location ne remet pas en cause la déduction acquise à cette date.

Agenda

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Date limite de dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en mars 2022.

Contribution à l'audiovisuel public : Les professionnels (personnes physiques ou morales) exerçant une activité commerciale, artisanale, ou libérale, qui détiennent un ou plusieurs postes de télévision au 1er janvier de l'année d'imposition, doivent déclarer et s'acquitter de cette taxe entre le 15 et le 25 avril directement sur leur déclaration de TVA. Pour les redevables non assujettis à la TVA, la date limite est fixée au 25 avril 2022.

Tarifs 2021 (par appareil)
1 à 2 appareils : 138,00 euros
3 à 30 appareils : 96,6 euros
A partir de 31 appareils : 89,7 euros

Le tarif est multiplié par 4 si l'établissement est un débit de boissons.

Taxe sur certaines dépenses de publicité : Applicable uniquement si le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 789 000 € HT et si certaines dépenses de publicité ont été engagées en 2021 (prospectus, brochures, annonces journaux gratuits, etc..). Le montant de la taxe représente 1% du montant HT de ces dépenses.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

TVA, franchise en base : Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er avril 2022 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base.

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Date limite de télépaiement de la taxe afférente aux salaires payés en mars ou au cours du 1er trimestre 2022.